

REGLEMENT 2023

1/ Inscription:

Les artistes désirant s'inscrire devront renvoyer la fiche de participation complète avec le parcours professionnel, la documentation sur les œuvres, site web, ainsi que le montant de la caution.

2/ Commissaire d'exposition :

Sélection :

seules peuvent être exposées les œuvres sélectionnées
le choix du commissariat est sans appel
les artistes retenus seront informés individuellement

3/ Caution:

Une caution de 150 € sera demandée à l'inscription (chèque à l'ordre de Regard sur L'art).

Cette caution sera restituée aux artistes non retenus.

Pour les artistes retenus, la caution sera restituée à la fin de l'exposition .

La caution ne sera pas restituée aux artistes sélectionnés qui se retirent avant la fin de l'exposition..

La participation à mART'cigny contemporain est gratuite.

4/ Transport des œuvres:

Le transport des œuvres est à la charge des artistes.

L'association pourra participer aux transports volumineux, dans ce cas, une convention spécifique sera établie avec les artistes concernés.

5/Assurance:

L'œuvre restant la propriété de l'artiste durant toute l'exposition, l'association ne saurait engager sa responsabilité pour tous dommages (détérioration, vol, ...)

6/ Dépôt - retrait:

Dépôt des œuvres entre le 24 juin et le 02 juillet 2023

Les œuvres monumentales : à convenir avec l'association.

Retrait des œuvres : elles devront être retirées entre le 20 et le 27/08/2023

Les œuvres ne peuvent pas être retirées pendant l'exposition.

7/ Vernissage :

Samedi 08 juillet 15h au parc municipal, accueil des artistes, des officiels et du public par l'association Regard sur l'Art. Visite des salles d'exposition, vin d'honneur et animation musicale à l'école de musique dès 18h30 impasse Barriquand.

La présence des artistes sur leur lieu d'exposition le jour du vernissage est indispensable, (à savoir que pendant les journées d'ouverture, les salles sont gardées et surveillées par les bénévoles de l'association)

8/ Communication :

L'accent est mis sur la communication, affiches, flyers, annonce dans la presse et la radio, démarche pour TV locale.

Un catalogue est édité, chaque artiste bénéficiant d'une page personnelle.

9/ Vente :

Sur chaque œuvre vendue l'association perçoit 10% du prix de vente. Au dépôt des œuvres la liste et les prix doivent être fournis.

Date:

Signature:

le/...../.....

Pour tous renseignements complémentaires:

Pascale Cuinier, commissaire d'exposition : tél : 06 40 05 09 90
mail : art.marcigny@hotmail.fr site : www.regardsurlart.fr

